

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE « ACCUEIL DE LOISIRS
PERISCOLAIRES »

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mmes FASSINOT Christine, ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, DESSERTINE Sébastien, Mme CHENAVIER Christelle

Absents : MM. THIMONIER Franck, JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), Mmes LONGEARD Gaëlle (*arrivée à 21 h 10, départ à 22 h 30*), BAUDEQUIN Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mmes DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie, PARENTI Sandrine, M. PLOCH Romain (*pouvoir à Didier VERGNAIS*)

Secrétaire de séance : Mme CHENAVIER Christelle

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018. Depuis cette date, les accueils de loisirs organisés en semaines scolaires relèvent intégralement du « Péri scolaire » (*matins, pauses méridiennes, soirs et mercredis*). La compétence « ALSH Péri scolaire » n'a pas été transférée à la Communauté de Communes.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, cinq communes ont délégué la gestion de ladite compétence à COLL'in communauté, dans le cadre d'une convention temporaire annuelle de délégation de gestion : Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin. Depuis l'année scolaire en cours (2022-2023), la commune de Oytier-Saint-Oblas les a rejointes. La Communauté de Communes gère donc le service « ALSH péri scolaires » pour le compte de 6 communes du territoire, tel un prestataire de services.

Cependant, les conventions de délégation de gestion - conclues en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT - ne sont qu'une solution temporaire, qui ne permet pas de stabiliser le service dans la durée, tant en termes organisationnels qu'en termes de ressources humaines, de mutualisation de moyens et de prospective financière. En effet, ces conventions sont annuelles et n'engagent durablement ni les Communes, ni la Communauté de Communes.

Pour une mise en conformité juridique et administrative, il est aujourd'hui impératif de mettre un terme à ces conventions annuelles qui ne pourront être renouvelées à leur échéance (*fin d'année scolaire 2022-2023*). En substitution desdites délégations de gestion, la Communauté de Communes est en capacité de proposer la création d'un service mutualisé, dit « service commun », **pour les seules communes qui seraient volontaires et sans aucune obligation.**

Un service commun est géré par l'EPCI, après conventionnement entre les communes utilisatrices et l'établissement (*art. L. 5211-4-2 du CGCT*). Les communes utilisatrices du service commun assurent intégralement son financement. La création d'un service commun, correspondant à une modification structurelle et organisationnelle de la Communauté de Communes, doit être soumise à délibération de chacun des dix conseils municipaux.

Par courriel du 20 mars 2023, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-013, du 9 mars 2023, approuvant, à l'unanimité, la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » ;
- décide de ne pas intégrer ce service commun, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 avril 2023

Le Maire,



Alain CAUQUIL